



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 06/11/2020

COVID-19 - Port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne

Après consultation des maires de la Vienne, Chantal Castelnot, préfète, a pris un arrêté rendant le port du masque obligatoire pour toute personne de onze ans et plus sur l'ensemble des espaces urbanisés du département. La propagation continue de l'épidémie suppose en effet le recours à des mesures plus contraignantes que celles qui prévalaient jusqu'alors.

Il est à noter que cette obligation ne s'applique pas :

- aux cyclistes ;
- aux personnes pratiquant une activité physique telle que la course à pied ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui respectent les autres mesures sanitaires ;

Afin de permettre aux usagers de repérer facilement les espaces urbanisés et non urbanisés, la préfecture met à disposition une carte interactive :

<http://www.vienne.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Point-sur-la-situation-en-Vienne>

Ou directement à l'adresse :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6c7ac45a-404e-4027-9a2e-fb610ef93639>

Ces dispositions s'appliquent dès à présent, jusqu'au lundi 30 novembre 2020 inclus.

Contact presse

Cabinet de la préfète

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

